

<p>DEPARTEMENT DE L'AIN</p> <p>=oOo=</p> <p><u>Nombre de membres</u></p> <p>Afférents au Conseil Municipal 19</p> <p>En exercice 19</p> <p>Prenant part à la délibération 14</p> <p><u>Date de la convocation</u> 08/09/2022</p> <p><u>Date d'affichage</u> 08/09/2022</p>	<p>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT</p> <p style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">Séance du 12 septembre 2022</p> <p>L'an deux mille vingt-deux et le 12 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p><u>Présents</u> : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Sandrine RUETTE, Didier CORMORECHE, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Claire PICARD-LEROUX, Sonia DEBIAS-SAID, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET.</p> <p><u>Absents – excusés</u> : Rodolphe OLIVIER, Stéphane MERIEUX, Maud COMBIER, Florence CHAMBARD, Edwige GUEYNARD.</p> <p>Mme DEBIAS-SAID Sonia a été élue secrétaire de la séance</p>
---	--

Nous accueillons Mme GUILLET Lorène au sein de ce conseil municipal, en remplacement de M. KANIEWSKI démissionnaire.

1. PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF USAGERS DOMESTIQUES ET ASSIMILES DOMESTIQUES

Rapporteur : T. JOLIVET, adjoint délégué, à la voirie, aux réseaux et à la forêt.

Vu l'article L.1331-7 du code de la santé publique, suite à la loi de finances rectificative n°2012-354 du 14 mars 2012 et notamment son article 30 qui a ouvert la possibilité d'instaurer la Participation pour l'assainissement Collectif (PAC) afin de permettre le maintien des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux,

Vu la délibération du 19 avril 2021 portant modification des tarifs de participation à l'assainissement collectif des usagers domestiques,

Considérant que cette participation ne peut excéder 80% du coût H.T. d'un assainissement individuel

Considérant que le coût moyen d'un assainissement individuel constaté sur notre territoire est de 8 000 € H.T.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité approuve les tarifs suivants** :

I. Participation des usagers domestiques

Le conseil municipal par délibération du 19 avril 2021 a fixé la valeur de base à 1500 €, et a modifié le montant de la participation à l'assainissement collectif pour les usagers domestiques, selon le barème suivant :

Pour les constructions nouvelles :

- 3 000 € pour une maison individuelle (2 valeurs de base)
- 1 500 € par logement (1 valeur de base) pour un bâtiment comprenant 2 logements et plus

Pour les constructions existantes :

- 1 500 € par logement (1 valeur de base)

II. Participation des assimilés domestiques

Il convient aujourd'hui de compléter la délibération du 19 avril 2021, et de fixer la participation pour les établissements et les activités non domestiques, qui présentent une demande de rejet d'eaux usées dans le réseau collectif de collecte des eaux usées : **les « assimilés domestiques »**.

La participation pour les assimilés domestiques est fixée, à partir de la valeur de base de 1500 €, de la façon suivante :

Activités d'hébergement :

Maison de repos, établissement de santé, résidence pour personnes âgées, pensionnat, internat... : ½ valeur de base par chambre, soit 750 €/chambre

Locaux à usage autres qu'habitation :

Bureaux, surfaces commerciales et artisanales (dépôts et annexes compris), activités de services, activités de restauration (cantines, restaurants...), usines, activités d'enseignement, activités d'action sociale, les activités sportives, culturelles ou récréatives, les casernes... :

- Jusqu'à 50 m² de surface de plancher (SP) : ½ valeur de base soit 750 €
- Jusqu'à 150 m² de SP : 1 valeur de base soit 1 500 €
- Jusqu'à 450 m² de SP : 2 valeurs de base soit 3 000 €
- Jusqu'à 1 350 m² de SP : 3 valeurs de base soit 4 500 €
- Au-delà de 1 350 m² de SP : 1 valeur de base soit 1 500 € par tranche de 900 m²

Constructions mixtes :

Lorsque l'opération comporte sur un même terrain à la fois un ou des locaux d'habitation et un ou des locaux à usage autres qu'habitation indépendants, il est fait application des 2 cas combinés.

La PAC est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de la construction, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires. **La commune de Chalamont, en tant que propriétaire des réseaux, est exonérée de la PFAC pour les locaux dont elle est propriétaire.**

La présente délibération complète la délibération du 19 avril 2021 modifiant la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC), et prend effet dès qu'elle a le caractère exécutoire.

2. TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1er OCTOBRE 2022

Rapporteur : T. JOLIVET, adjoint délégué, à la voirie, aux réseaux et à la forêt.

I. Modifications réalisées dernièrement

1. Assujettissement à TVA – diminution du montant HT

Suite à l'assujettissement de l'eau et de l'assainissement à la TVA, la commune récupère la TVA sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Ce montant sera supérieur à celui qui aurait dû être encaissé au titre du FCTVA.

Cependant, les usagers ont vu leur facture augmenter du montant de la TVA (5.5% pour l'eau et 10% pour l'assainissement).

Le montant HT de l'eau et de l'assainissement a été diminué afin que le tarif de l'eau soit le même pour les usagers.

Les usagers continueront de payer la même somme globale. Les entreprises pourront quant à elle déduire la TVA versée de la TVA collectée et seront donc bénéficiaires de ce dispositif.

2. Diminution du prix HT par stipulation sur une ligne à part d'une redevance de l'agence de l'eau

Par ailleurs, le tarif de l'eau comprend la redevance pour le prélèvement de la ressource en eau pour l'agence de l'eau. Cette redevance n'était pas stipulée sur une ligne spécifique sur la facture et elle le sera donc sur les factures d'eau. Les 2 montants seront donc dissociés ; le montant global reste identique malgré la diminution du montant HT.

3. Mise en place de frais de dossiers « nouveaux arrivants »

Enfin, l'arrivée et le départ de nouveaux usagers entraîne des frais supplémentaires pour la commune : enregistrement sur logiciel, relevé de compteur, facturation au prorata. Un tarif de 35 € H.T. sera mis en place pour tout nouvel arrivant au service de l'eau c'est-à-dire aux personnes nouvelles sur la commune ou toute personne déménageant à l'intérieur de la commune.

II. Nouvelles propositions

Pour tenir compte de l'inflation et notamment du coût de l'énergie ainsi que des travaux à réaliser pour la mise en conformité des réseaux, il est proposé -à compter du 1^{er} octobre 2022 - les tarifs suivants :

1. Pour l'eau

Décide d'augmenter de 10 cts le prix de l'eau :

Tranches	Nouveau tarif à compter du 1 ^{er} octobre 2021 (+10 cts)	Nouveau tarif H.T. à compter du 1 ^{er} octobre 2021 (+TVA à 5.5%)	Tarif HT proposé au 1 ^{er} octobre 2022 (+10 cts)
De 0 à 400 m ³	1,45 €	1,27 €	1,37 €
De 401 à 1000 m ³	1,36 €	1,18 €	1,28 €
De 1001 à 2000 m ³	1,26 €	1,16 €	1,26 €
Au-dessus de 2 000 m ³	1,14 €	1,08 €	1,18 €

Pour mémoire, la redevance de l'agence de l'eau concernant la redevance prélèvement sur la ressource en eau fait l'objet d'une ligne de facturation distincte. A compter du 1^{er} octobre 2021, s'ajoute la TVA à 5,5%, TVA récupérable par les entreprises

Pour mémoire, le montant HT des factures d'eau comprend, outre les 2 redevances de l'agence de l'Eau :

- Frais d'entretien du réseau d'eau potable : 23,29 €/an TTC soit 22,08 € HT
- Location compteur d'eau : reste fixée à 6 € TTC/an soit 5,69 € HT.
- Frais de dossiers nouvel arrivant : 35 € H.T.

Il est entendu comme nouvel arrivant toute personne déménageant sur la commune venant de l'extérieur ou à l'intérieur de la commune.

- Montant du forfait constat fraude :
- frais administratifs et techniques pour le remplacement ou la réparation du compteur à 94,78 € H.T. (soit 100 € TTC)
- forfait constat fraude « forfait réouverture de branchement suite infraction » : 473,93 € HT (soit actuellement 500 € TTC) qui s'ajoutent aux m³ des 3 dernières années constatées sans fraude au titre de la consommation annuelle

2. Pour l'assainissement

Décide d'augmenter de 10 cts le montant HT des tarifs de l'assainissement

Tarif au 30 septembre 2021	Tarif au 1 ^{er} octobre 2021 (+10 cts)	Tarif au 1 ^{er} octobre 2022 (+10 cts)
1 €/m ³	1 € H.T. soit 1,10 € TTC	1,10 € H.T. soit 1,21 € TTC

Pour mémoire : A compter du 1^{er} octobre 2021, s'ajoute la TVA à 10%, TVA récupérable par les entreprises

- Frais d'entretien du réseau d'assainissement : 5 € TTC/an soit 4,55 € H.T. Prix de l'assainissement : 1 € H.T.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs HT au 1^{er} octobre 2022 soit +10 cts/m³ pour l'eau et + 10 cts/m³ pour l'assainissement collectif.

T. JOLIVET : malgré ses augmentations, nous restons sur des prix encore faibles, notamment vis-à-vis des communes environnantes. Ainsi le coût de l'assainissement est un euro/m³ plus élevé à Châtillon la Palud.

3. TARIF DES CONTROLES DE BRANCHEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LE CADRE DES VENTES

Rapporteur : T. JOLIVET, adjoint délégué, à la voirie, aux réseaux et à la forêt

Délibération ajournée.

4. - RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021 EAU POTABLE 2021

Rapporteur : T. JOLIVET, adjoint délégué, à la voirie, aux réseaux et à la forêt.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et d'un rapport sur l'eau.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D. 2224-7 du CGCT, les présents rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021
- Adopte le rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2021
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- Décide de mettre en ligne les rapports et leur délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

5. AVENANT AU TRAVAUX POUR LA REHABILITATION ET L'AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE

Rapporteur : B. LLOBET, adjoint délégué à l'enfance et à la jeunesse

Dans le cadre du projet de restructuration et d'agrandissement du groupe scolaire, il a été attribué 18 lots de prestations.

Le lot n°1 terrassement a d'ores et déjà été attribué par délibération du 14 juin 2021.

Il est terminé et des travaux ont été non réalisés et régularisés via le DGD (- 5 330 € H.T.)

Par délibération du 11 octobre 2021, les lots n°2 à 17 ont été alloués.

Le 13 juin 2022, le conseil municipal a validé par délibération les 14 234,68 € d'avenants n°1 aux marchés de travaux des lots :

- n°3 (+571,54 € HT),
- n°4 (-3 521,38 € HT),
- n°5 (+10 868,00 € H.T.),
- n°7 (sans incidence financière)
- et n° 10 (+6 316,52 € H.T.).

Il convient aujourd'hui d'autoriser M. le Maire à signer les avenants suivants :

- **Avenant n°2 au lot n°7 « menuiseries extérieures – occultation – mur-rideau » pour un montant de + 3 163,84 € H.T.** afin de changer la localisation des protections solaires pour le confort d'été des classes élémentaires (suppression des stores intérieurs manuels, dépose et évacuation des volets roulants existants, pose de volets roulants extérieur aluminium)
- **Avenant n°1 au lot n°14 « chauffage – ventilation-plomberie sanitaire » pour un montant de + 4 707,60 € H.T.** afin d'ajouter des vidoirs pour l'entretien répartis dans les niveaux de l'école, ainsi que des robinets de puisage pour l'extérieur.
- **Avenant n°1 au lot n°17 « VRD – aménagement extérieur »** pour un montant de + 3 210 € H.T. afin de passer en enrobé grenailé et ajout d'espace végétalisé dans la cour.

Lot	Entreprise titulaire	Montant HT	Avenant H.T. à intervenir	Total HT	Total TTC
1 – terrassement (régularisation au DGD)	SOCATRA	73 628,42		73 628,42	88 354,10
2 - désamiantage	SFTP	25 832,69		25 832,69	30 999,23
3- démolition - gros œuvre - installation de chantier	TABOURET	515 571,54		515 571,54	618 685,85
4 – superstructure bois – plafond bois-couverture métallique	NUGUES	602 031,66		602 031,66	722 437,99
5 – étanchéité EPDM et enterrée	DERIN	49 368,00		49 368,00	59 241,60
6 – revêtement de façade – vêtire	RAE	17 629,15		17 629,15	21 154,98
7 – menuiseries extérieures – occultation – mur rideau - Option store intérieur	MONTBARBON	192 855,44	3 163,84	196 019,28	235 223,14
8 – serrurerie –verrière polycarbonate	MSR	107 500,00		107 500,00	129 000,00
9 – doublage isolation	GPR	139 083,44		139 083,44	166 900,13
10 – menuiseries intérieures	CHEVILLON	92 200,50		92 200,50	110 640,60
11 – carrelage –faïence	AIN CARRELAGE	110 000,00		110 000,00	132 000,00
12 – sol souple	PEROTTO	35 337,54		35 337,54	42 405,05
13 – électricité courants forts – courants faibles	MARGUIN / AREVAS	153 917,29		153 917,29	184 700,75
14 – chauffage –ventilation – Plomberie –Sanitaire	JUILLARD CHAUFFAGE	204 653,28	4 707,60	209 360,88	251 233,06
15 – équipements de cuisine	JOSEPH	72 500,00		72 500,00	87 000,00
16 – Ascenseur	ATTOLLO/ASCENSEUR	34 800,00		34 800,00	41 760,00
17 – VRD – Aménagement extérieur	SOCATRA	176 991,16	3 210,00	180 201,16	216 241,40
TOTAL		2 603 900,11	11 081,44	2 614 981,55	3 137 977,86

En bleu, les modifications apportées par avenants suite au conseil municipal du 12 septembre 2022.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, *à l'unanimité*, approuve les avenants mentionnés ci-dessus pour un montant total de 11 041,44 € soit un total d'avenants de : 19 946,12 € H.T. (+0.68%)
(en sus des 14 234,68 € H.T. d'avenant validés lors du conseil du 13 juin dernier et de la régularisation de - 5 330 € au DGD du lot 1)

6. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL POUR LE REGLEMENT DES FACTURES DE MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DU GROUPE SCOLAIRE

Rapporteur : N. BUILLOT, DGS

Par délibération en date du 12 septembre 2022, le conseil municipal de Chalamont a décidé de privilégier le traitement par la voie de la transaction des réclamations tendant au règlement des factures liées à la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement en cours sur le groupe scolaire. Un avenant ne pouvant intervenir pour modifier les conditions initiales du marché à savoir le mois M0 fixé dans l'acte d'engagement et différent du mois M0 fixé dans le CCAP, c'est dans ces conditions qu'un accord transactionnel a été mis en place.

Les parties déclarent donc, par le présent protocole, mettre un terme à une éventuelle contestation née entre elles telle que mentionnée dans l'exposé des motifs. Les parties s'obligent à des concessions réciproques dans les conditions fixées aux présentes. Les conditions de régularisation et les modalités de règlement prévues dans le présent protocole.

La commune de Chalamont s'engage à payer les missions SSI et OPC pendant toute la durée du chantier par acompte mensuel proportionnellement à l'avancée des travaux

En contrepartie de cet accord, la société représentée s'engage à :

- accepter de valider que le mois M0 est bien le mois d'octobre 2020, date de la remise des offres par la société SARL MEGARD ARCHITECTES et telle qu'elle est mentionnée au CCAP.
- renoncer à toutes actions et tous recours contentieux présents ou futurs contre la commune auprès de toutes juridictions au titre de tous les différends résultant directement ou indirectement de la contestation née initialement entre les parties et à renoncer à tout surplus de réclamation à l'encontre de la commune de portant sur les mêmes faits, la même période et ayant le même objet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le protocole transactionnel ci-joint.

7. REAMENAGEMENT DETTE DE LA SEMCODA

Rapporteur : B. CHARVIEUX, Maire

Comme pour l'ensemble des logements sociaux, la commune se porte garant des emprunts contractés.

Or la SEMCODA a signé en juillet 2020 un protocole de rétablissement de l'équilibre sur la période 2020 – 2025 avec la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) et ses actionnaires de référence. Une des principales mesures était le réaménagement de la dette afin de réduire les annuités et reconstituer l'autofinancement.

L'objectif de gain d'annuités sur cette période fixée dans le protocole concernant le réaménagement de la dette CDC – Banque des Territoires est d'au minimum 55,5 M€.

- Un 1^{er} réaménagement CDC - Banque des Territoires a été initié en 2020 et s'est achevé en 2021 avec un gain de 51,1 M€ sur cette période de référence.
- Un 2^{ème} réaménagement est proposé à la SEMCODA afin d'atteindre l'objectif initial, il prendra effet en date du 28/04/2022, de manière rétroactive après signature des avenants.

Notre garantie financière d'origine est impactée par ce réaménagement.

Le Capital Restant Dû de la dette garantie reste identique, ainsi que notre quotité de garantie initiale.

Concernant notre Commune, le réaménagement porte sur un allongement de 4 ans – baisse de marge à TLA + 1,03% pour un CRD de 470 800,56 €.

Par délibération du 3 mai 2022, nous avons donné notre accord de principe sur ce réaménagement. Il convient aujourd'hui de donner notre accord définitif.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 28/04/2022 est de 1,00 % ;

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

8. GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET SCOLAIRES

Rapporteur : B. CHARVIEUX, Maire

Un marché lancé en 2018 pour l'achat et la livraison de fournitures administratives et scolaires (groupement de commande) arrive à expiration en octobre 2022.

La Communauté de Communes de la Dombes souhaite mettre en place avec ses communes membres, un groupement de commandes relatif à l'achat et à la livraison de fournitures administratives et scolaires.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes relatif à l'achat et la livraison de fournitures administratives et scolaires ci jointe en annexe.

Considérant que dans un objectif d'optimisation financière et d'amélioration de la qualité, la Communauté de communes de la Dombes souhaite relancer avec ses communes membres un groupement de commandes relatif à l'achat et la livraison de fournitures administratives et scolaires dans les conditions visées par le Code de la Commande Publique.

Considérant que le projet de convention de ce groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera la Communauté de Communes de la Dombes ; ses missions étant décrites dans la convention jointe en annexe. Il sera chargé d'organiser, dans le respect des règles relatives à la commande publique, l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement. Il sera aussi chargé de signer et notifier les marchés.

Chaque membre du groupement devra assurer l'exécution technique, financière et administrative de son propre marché.

La procédure donnera lieu à la passation d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire (avec un maximum et un minimum).

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 1 an. Le nombre de périodes de reconduction sera fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction sera de 1 an. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues sera de 4 ans.

Une Commission d'Appel d'Offres du groupement sera constituée afin d'organiser la consultation pour le compte du groupement. Cette Commission sera présidée par le représentant du coordonnateur et compte autant de membres que de collectivités présentes dans le groupement.

L'ensemble des stipulations du groupement de commandes est indiqué dans la convention (projet).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise l'adhésion de la commune de Chalamont au groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un accord-cadre à bons de commandes relatif à l'achat et à la livraison de fournitures administratives et scolaires,
- Accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, et autoriser M. Maire à signer la convention de groupement et toutes autres pièces nécessaires,
- Désigne la Communauté de Communes de la Dombes en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,
- Désigne Mme Monique LAURENT comme titulaire et M. Benjamin LLOBET comme suppléant pour siéger dans la commission d'appel d'offres propre au groupement

9. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES

Rapporteur : B. CHARVIEUX, Maire

La législation oblige les communes à faire des provisions pour les recettes émises dont l'encaissement est douteux. La Trésorerie nous invite à inscrire les montants suivants :

Concernant le budget Eau - Assainissement :

Montant de la provision à constituer 3 326 €

Concernant le budget principal

Il conviendrait de provisionner pour un montant de 886 €, correspondant à 15% du montant de ces créances douteuses.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le provisionnement de 3 326 € sur le budget eau et assainissement
- Approuve le provisionnement de 886 € sur le budget principal
- Dit que pour ce faire il sera émis un mandat de ce montant sur chacun des budgets au chapitre réel 68 article 6817.

10. INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

Rapporteur : B. CHARVIEUX, Maire

Le compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique en date de septembre 2022, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet,

sous certaines réserves. Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ;

A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée.

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours RTT ;
- *le cas échéant de repos compensateurs*

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent. L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement par demande au service des ressources humaines.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

11. CREATION ET MODIFICATION DE POSTE

Rapporteur : B. CHARVIEUX, Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de renforcer :

- De manière permanente le ménage de la mairie à hauteur de 2h/ semaine
- De continuer de manière temporaire à aider les nounous à dispatcher les enfants pendant les travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire à hauteur de 2h/semaine en période scolaire.

Par ailleurs, nous vous proposons de créer un poste d'apprenti sur 2 ans.
Les frais de formation sont pris en charge par le CNFPT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la création d'un poste du cadre d'emploi des adjoints techniques de manière permanente pour assurer le ménage de la mairie à hauteur de 11h/ semaine – à compter du 1^{er} septembre 2022

- Approuve la création d'un poste du cadre d'emploi des adjoints techniques de manière permanente pour assurer le ménage de la mairie à hauteur de 11h/semaine – à compter du 1^{er} septembre 2022
- Approuve la création d'un poste d'emploi d'adjoint technique non permanent de 3/35^{ème} pour l'aide aux nounous à dispatcher les enfants pendant les travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire à hauteur de 2 h/semaine en période scolaire
- Approuve la création d'un contrat d'apprentissage sur 2 ans,
- Fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessous, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

<u>TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{er} SEPTEMBRE 2022</u>		
Emplois	nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par le conseil municipal
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Service Administratif		
Secrétaire de mairie ou Directeur Général des Services	1	Adjoint administratif 1 ^o cl. et/ou des rédacteurs, et/ou des secrétaires de mairie, et/ou des attachés
Agent d'accueil à l'état civil	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs
Comptabilité-Ressources humaines	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs, et/ou des rédacteurs
Urbanisme-Accueil – gestion de l'eau	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs,
Service Technique		
Agents techniques polyvalents	7	Cadre d'emplois des Adjoints techniques (dont 8h d'ASVP)
Entretien des locaux	1	Cadre d'emplois des adjoints techniques
Service médico-social		
ATSEM	3	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Service Technique		
Entretien des locaux (ménage mairie)	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques 14h/semaine
Service police		
Surveillance de la Voie Publique	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques 8h/semaine (intégré dans l'équipe des services techniques)
Service culturel		
Emploi au sein de la médiathèque	1	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine 21h/semaine
Service social ATSEM	1	Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles 15h/semaine
Service social		
ATSEM	1	Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles 15h/semaine

12. PRISE EN CHARGE DES PAIEMENTS PAR CHEQUES ACTIVITES

Rapporteur : B. LLOBET, adjoint délégué à la vie scolaire, à l'enfance et la jeunesse

La commune de Chalamont édite des chèques activités, de cinquante euros, afin que les enfants de la commune fassent une activité culturelle ou sportive dans les associations de la commune.

Les associations de Chalamont qui acceptent ces chèques pour les inscriptions à leurs activités se voient allouer une prise en charge de la commune du montant des chèques activités encaissés.

Il est proposé de généraliser la procédure.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Décide de prendre en charge au compte 65888 le montant des chèques-activités récupérés par les associations de Chalamont et d'en reverser à chacune le montant correspondant aux inscriptions à leurs activités.
- Cette prise en charge sera effective au vu du justificatif du nom des enfants concernés par les chèques activités et des chèques-activités qu'elles ont récupérées et remis à la commune.

B. LLOBET : Pour l'année scolaire 2020-2021, 97 chéquiers ont servis. Cette année, ce sont 95 seulement. Le forum a accueilli plus de monde, sauf le centre musical et culturel de Chalamont qui a eu l'impression d'avoir eu moins de visiteurs.

13. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

Rapporteur : M. LAURENT, adjointe délégué à l'urbanisme et à l'aménagement

La déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la DIA pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien : au prix de vente ou à un autre prix fixé au vu de l'évaluation de France Domaine.

DIA 2022V0033 : Maison d'habitation sur parcelle de 142 m² située « rue godet » (E 974 et 1018) pour un montant de 157 000 €.

DIA 2022V0034 : Terrain à usage de parking de 29 m² située « rue godet » (E 982) pour un montant de 26 000 €. A rapprocher des parcelles bâties de la DIA 33

DIA 2022V0035 : Maison d'habitation sur parcelle de 2 050 m² située « 267, chemin du grand Etang » (A 297) pour un montant de 368 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dit ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ces biens

14. AVIS SUR ARRÊT DEFINITIF D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Rapporteur : M. LAURENT, adjointe déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement

Suite à la cessation d'activité de la société EGGTEAM SAS, il est projeté que les bâtiments d'élevage soient repris par la société Matines pour l'extension de son activité de conditionnement d'œufs. Les 3 poulaillers vont être destinés au stockage d'emballages et le hangar à fientes n'a pas encore de destination précise selon le repreneur.

Conformément à l'article R512-39-2 préalablement cité, nous disposons d'un délai de 3 mois pour donner notre avis sur l'arrêt définitif de cette installation classée pour la protection de l'environnement, et de son futur usage.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable sur l'arrêt définitif de cette installation classée et sur les propositions d'usage futur du site.

15- APPROBATION DU PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS des maisons à pans de bois de la Rue des Halles classées au titre des monuments historiques

Rapporteur : M. LAURENT, adjointe déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement

La Commune de Chalamont est actuellement concernée par un périmètre de protection au titre des monuments historiques qui consiste en un cercle d'un rayon de 500 m autour des maisons à pans de bois de la « Rue des Halles ».

Dans le cadre de la procédure en cours pour la modification du Plan Local d'Urbanisme, Madame l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), cheffe de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de l'Ain, a proposé à la Commune de Chalamont de modifier ce périmètre et de le réduire au cœur historique du village.

Les services de l'UDAP proposent donc un Périmètre Délimité des Abords qui se substituera, à l'issue de la procédure de modification, au périmètre actuel des 500 m.

Le projet de nouveau périmètre est présenté à l'assemblée ; il ne s'agit plus d'un cercle, mais d'un polygone qui suit les limites cadastrales des propriétés ; il ne concerne que le centre ancien du village délimité par la Place du Marché, la Rue Saint Honoré, la Rue des Garennes, le quartier de l'Hôpital, la Grande Rue jusqu'à l'ancien restaurant Clerc, la Rue des Fossés, et le quartier de l'Eglise.

La superficie de ce périmètre délimité des abords (PDA) ne sera plus que de 5 ha, alors que le périmètre actuel représente environ 82 ha.

En accord avec les services de l'UDAP01, la modification du périmètre de protection doit être soumise à une enquête publique unique qui sera menée simultanément avec celle relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Mme Monique LAURENT rappelle à l'Assemblée qu'elle s'était prononcée favorablement sur ce nouveau périmètre lors de sa séance du 19 avril 2021.

Toutefois, suite à l'abandon de la procédure de la modification n° 1 du PLU et à la prescription de la modification n° 2 par arrêté du 11 juillet 2022, le conseil municipal doit à nouveau se prononcer sur ce projet de PDA.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le projet de périmètre délimité des abords.

Ayant entendu cet exposé,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'article L.621-31 du code du patrimoine,

Vu le code de l'environnement,

Vu le projet de périmètre délimité des abords proposé par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain (UDAP 01) pour la protection au titre des monuments historiques des maisons à pans de bois classées de la Rue des Halles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet de Périmètre Délimité des Abords des maisons à pans de bois de « la Rue des Halles », proposé par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de l'Ain et annexé à la présente délibération ;
- autorise M. le Maire, ou en cas d'empêchement son adjointe Mme Monique LAURENT, à soumettre ce projet à une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de modification du PLU et sur le projet de PDA, conformément à l'article L.621-31 du code du patrimoine ;
- donne pouvoir à M. le Maire, ou en cas d'empêchement son adjointe Mme Monique LAURENT, pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives nécessaires pour organiser cette enquête et pour la procédure de modification du périmètre.

INFORMATIONS

Commission voirie/réseaux/forêt

La canalisation d'eau potable route de Bourg dispose d'un diamètre de 150. Les travaux n'ont plus besoin d'être réalisés. Ceux-ci ont été remplacés par les travaux à réaliser rue du stade, qui seront réalisés en 2023.

Sur la route de bourg, les travaux d'assainissement seront terminés dans 15 jours. Il restera à réaliser ceux concernant l'eau potable. Il est prévu 15 jours de travaux, l'entreprise réalisant 60 m/jour.

Sur la RD22, l'îlot vers le four Bressan a été démonté suite au déplacement et à la mise en accessibilité des arrêts de bus. Les nouveaux arrêts de bus seront installés sur des emplacements de stationnement.

Le nouveau réservoir sera alimenté en eau au mois de novembre. Nous vous proposons d'en faire la visite ce samedi 8 octobre à 11h.

Fibre : elle devrait être disponible avant la fin de l'année 2022. M. Cormorèche souhaiterait que nous disposions d'une date pour mettre en place une réunion publique.

Commission travaux bâtiments

Salle des fêtes : Les demandes de devis sont en cours. Mme C. PICARD-LEROUX demande si on fera appel à une maître d'œuvre.

Commission scolaire enfance et jeunesse

Groupe scolaire : livraison de la première classe le 7 octobre. A partir de 16h30 et le 8 octobre, 2 classes seront déménagées afin que les travaux d'agrandissement puissent commencer. Les pompiers feront une pré-visite cette semaine. Les autres salles seront livrées à la Toussaint.

Nous accueillons cette année 318 élèves (un peu moins que l'an dernier) et 3 nouveaux enseignants.

Le centre social dispose d'un bus électrique avec chargement par borne.

La communauté de communes propose d'acquérir et de donner un maximum de 10 pommiers qu'il faudra planter. La commission scolaire se chargera de faire la proposition du lieu d'implantation.

A vos agendas !

Mercredi : Assemblée générale du sou des écoles

Dimanche : marché des producteurs

Prochains conseils municipaux :

- Le 17 octobre à 20h
- Le 21 novembre à 20h30
- Le 19 décembre à 20h30

Repas du personnel communal : le 16 décembre à 19h

Nouveaux arrivants : samedi 19 novembre à 10h30 – au centre musical

Repas du CCAS : le jeudi 15 décembre à 12h

Le Maire

CHARVIEUX Bruno

Le secrétaire de séance

DESBIAS SAID Sonia